

Ecrit par Echo du Mardi le 8 août 2024

LOISIR CONCEPT/E ONE PRODUCTIONS



Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 02 novembre 2025 Département : Vaucluse Cette annonce paraîtra le 8 août 2024 sous réserves d'incidents

CESSION ELEMENTS INCORPORELS DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Audrey RIVIERE-TALLON, Notaire, Associée de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « SELARL Audrey RIVIERE-TALLON », titulaire d'un Office Notarial à PIOLENC (Vaucluse), 25 passage du portillon, le 25 juillet 2024, enregistré au SPFE DU VAUCLUSE le 01/08/2024 dossier 2024 00038323 référence 8404P01 2024 N 01619 perçu : 2910 €, a été cédé par La Société dénommée LOISIR CONCEPT, société à responsabilité limitée au capital de 5000 €dont le siège est à PIOLENC (84420) Avenue de L'Aygues, identifiée au SIREN sous le numéro 533 857 645 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON. A La Société dénommée E ONE PRODUCTIONS, société par actions simplifiée au capital de 6000 € dont le siège est à CAMARET-SUR-AIGUES (84850) 51 quartier Jonquiers Morelles, identifiée au SIREN sous le numéro 524 185 782 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON. Les éléments du fonds de commerce de location de salle, restauration, snack, débit de boisson sis à PIOLENC (84420) avenue de l'Aygues, connu sous le nom commercial Les jardins de la source et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de AVIGNON, sous le numéro 533 857 645. Il s'agit : Du droit au registre du commerce et des sociétés de AVIGNON, sous le numéro 533 857 645. Il s'agit : Du droit au

2 novembre 2025 | LOISIR CONCEPT/E ONE PRODUCTIONS



Ecrit par Echo du Mardi le 8 août 2024

bail pour le temps restant à courir des locaux sis à PIOLENC (84420) avenue de l'Aygues, où le fonds est exploité. De licence de IV catégorie délivrée sous le numéro 41 le 12 mars 2015. Du mobilier commercial, les agencements et le matériel servant à son exploitation. Le CESSIONNAIRE est propriétaire des éléments du fonds cédé à compter de ce jour et en a la jouissance par la prise de possession réelle et effective à compter de ce même jour. La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000,00 EUR), s'appliquant : aux éléments incorporels pour CENT MILLE EUROS (100 000,00 EUR), au matériel pour VINGT MILLE EUROS (20 000,00 EUR). Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet. Pour insertion avec parution au BODACC Le notaire.